



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Accord-cadre mono-attributaire passé en appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2, R2161-2 à 5, R2162-13 à 14 du Code de la commande publique.

Prestations de services bancaires pour les besoins d'OPCO Mobilités

Consultation n° 2026-063

Version n° 3 - 20 octobre 2026

Procédure : Appel d'offres ouvert (AOO)

Date limite de réception des plis : 03/11/2026 à 12h00

Législation applicable : Code de la commande publique (CCP)

ATTENTION : les candidats sont invités à soumettre IMPERATIVEMENT un dossier comprenant l'ensemble des pièces de candidature et d'offre exigées à l'article VI.

SOMMAIRE

I.	PRESENTATION DE LA CONSULTATION	4
1.	Coordonnées de l'acheteur public	4
2.	Objet de la consultation et nature des prestations	4
3.	Organisation de la consultation	4
4.	Codes CPV :	4
5.	Modalités de financement et de paiement	4
II.	CARACTERISTIQUES DU MARCHE	5
1.	Procédure	5
2.	Allotissement	5
3.	Décomposition en Unités d'œuvres (UO)	5
4.	Les variantes	5
5.	Montant estimatif du marché	5
6.	Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) PSE	5
7.	Prestation(s) similaires	5
8.	Forme et montants minimums et maximums des parts à bons de commande	6
7.1.	Forme du marché	6
9.	Durée du marché	6
10.	Lieu d'exécution	6
11.	Délai d'exécution	6
12.	Cotraitance	6
13.	Sous-traitance	7
14.	Considérations environnementales	7
15.	Traitement de données à caractère personnel	7
16.	Secret des affaires	8
III.	INFORMATION AUX CANDIDATS	8
o	<i>Modalités de retrait et de consultation des documents</i>	8
o	<i>Questions - Réponses</i>	8
IV.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	8
1.	Contenu du dossier de consultation des entreprises	9
2.	Modifications éventuelles du dossier de consultation	9
V.	MODALITES D'ETABLISSEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
VI.	DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
1.	Date limite de remise des plis	12
2.	Durée de validité	12
3.	Dépôt	12
3.1.	Modalités de réception des offres	12
3.2.	Transmission électronique	12
3.3.	Horodatage	13
3.4.	Copie de sauvegarde	13
3.5.	Antivirus	13
VII.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	13
1.	Examen des candidatures	13

4.	Critères de sélection des offres	15
VIII.	ATTRIBUTION DU MARCHE	17
1.	Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve	17
2.	Mise au point.....	19
IX.	AUTRES DISPOSITIONS GENERALES.....	19
X.	CONTENTIEUX	19

PREAMBULE

Le présent accord-cadre est passé OPCO Mobilités en qualité de Pouvoir Adjudicateur pour ses propres besoins. Dans ce cadre, les bons de commande sont exclusivement émis par OPCO Mobilités pour ses propres besoins. Le représentant du pouvoir adjudicateur est le Président d'OPCO Mobilités.

Pouvoir adjudicateur : OPCO Mobilités.
OPCO Mobilités est chargé de la conduite de la consultation, de la sélection des prestataires, de la signature, de la notification et du suivi des marchés. Il est le seul habilité à reconduire les marchés, à conclure d'éventuels avenants aux marchés, et à prononcer leur résiliation pour quelque cause que ce soit.

Commanditaire : Le commanditaire est le service ordonnateur de la dépense à l'origine de l'émission d'un bon de commande. Il procède également aux opérations de vérification des prestations préalables à la mise en paiement et à l'application des pénalités le cas échéant.

I. PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1. Coordonnées de l'acheteur public

OPCO MOBILITES
Association Loi 1901
65, quai Georges Gorse
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
achats@opcomobilites.fr

Type de pouvoir adjudicateur : ASSOCIATION LOI 1901

Représentant du pouvoir adjudicateur : Le Président

Nom, prénom, qualité du signataire du
marché public : DENIS SCHIRM, Président d'OPCO MOBILITES

2. Objet de la consultation et nature des prestations

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations de services bancaires pour les besoins d'OPCO Mobilités.

3. Organisation de la consultation

La présente consultation est conduite par OPCO MOBILITES pour ses propres besoins sur l'ensemble du territoire national.

4. Codes CPV :

66110000 - Services bancaires.

5. Modalités de financement et de paiement

Ce besoin est entièrement financé par OPCO MOBILITES.

6. Cautionnement et garanties exigées

Aucun cautionnement ni garantie ne sont demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

II. CARACTERISTIQUES DU MARCHE

1. Procédure

Les présents marchés sont passés en appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2, R2161-2 à 5 du code de la commande publique.

2. Allotissement

En application de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, le marché fait l'objet d'une décomposition en deux (2) lots.

N° du lot	Désignation
1	Gestion des opérations courantes - encaissements et décaissements
2	Optimisation des flux et placements

Le présent document est commun à l'ensemble des lots.

Il est possible de soumettre une offre pour un ou plusieurs lots.

Pour chaque lot, l'offre présentée par le soumissionnaire devra porter sur l'ensemble des prestations objet du lot concerné tels qu'ils figurent au cahier des charges du lot concerné.

Le nombre de lot qui pourra être attribué à un même soumissionnaire n'est pas limité.

3. Décomposition en Unités d'œuvres (UO)

Le marché est découpé par Unités d'œuvres et exécuté par des bons de commandes.

L'ensemble des prestations par Unités d'œuvres (UO) et les détails figurent dans le Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP) et le Bordereau des Prix (BPU).

Il convient en outre de préciser que cette décomposition par unités d'œuvres, est une opération différente de celle de l'allotissement prévu à l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique et l'ensemble des unités d'œuvres du marché ne peut être attribué qu'à un seul et même prestataire.

4. Les variantes

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative.

Aucune variante à l'initiative de l'acheteur n'est prévue.

5. Montant estimatif du marché

À titre indicatif, de façon non contractuelle et non engageante, l'accord-cadre est estimé à un montant total de 207 000 € par an soit, 828 000 € HT sur toute la durée (4 ans) et reparti comme suit :

Lot 1 : estimé à un montant total de 200 000 € HT par an soit 800 000 € HT sur toute la durée (4 ans).

Lot 2 : estimé à un montant total de 7 000 € HT par an soit 28 000 € HT sur toute la durée (4 ans).

6. Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) PSE

Les marchés ne comprennent pas de prestations supplémentaires éventuelles.

7. Prestation(s) similaires

Conformément à l'article R2122-7 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires.

8. Forme et montants minimums et maximums des parts à bons de commande

7.1. Forme du marché

Les marchés sont conclus sous forme d'accords-cadres mono-attributaires exécutés par l'émission de bons de commande au sens des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

En application des dispositions des articles R2162-4, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, le marché prend la forme d'un accord cadre, c'est-à-dire exécuté par l'émission des bons de commandes. Les bons de commandes sont émis par l'Administration au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

L'accord-cadre est conclu sans minimum, avec un montant maximum défini par lot, sur toute la durée et pour l'ensemble des entités rattachés au marché comme suit :

Pour le lot 1, l'accord-cadre est conclu sans minimum, avec un montant maximum de 900 000 € HT sur toute la durée.

Pour le lot 2, l'accord-cadre est conclu sans minimum, avec un montant maximum de 70 000 € HT sur toute la durée.

Il convient toutefois de préciser que le montant maximal susceptible d'être commandé par lot n'est ni une estimation au sens de l'article II.5 du RC, ni une information sur la consommation réelle du marché. Il s'agit uniquement d'un plafond, au-delà duquel il n'est plus possible d'émettre de nouveaux bons de commande sur le fondement de l'accord-cadre, conformément à la jurisprudence CJUE, (17 juin 2021, Simonsen & Weel A/S c/ Region Nordjylland og Region Sddanmark, Aff. C23-20).

9. Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée ferme de deux (2) ans à compter de l'émission du 1^{er} ordre de service de démarrage des prestations. Il est reconductible deux (2) fois par période d'un (1) an. Sa durée globale maximale est de quatre (4) ans. La reconduction se fera de manière tacite.

En cas de non-reconduction, OPCO Mobilités transmet sa décision au titulaire par courriel avec accusé de réception au plus tard deux (2) mois avant la fin de la validité du marché. La décision de non-reconduction n'est assortie d'aucune indemnité.

10. Lieu d'exécution

Les prestations du présent accord-cadre sont exécutées :

- dans les locaux d'OPCO Mobilités ou toute autre lieu désigné, notamment pour la tenue de réunion.

11. Délai d'exécution

Les bons de commandes sont émis pour un délai d'exécution déterminé en fonction de la prestation. Les délais d'exécution courent à compter de la notification de la commande, sauf mention indiquant un début de commencement différé ou l'intervention d'un ordre de service par exemple. Ils cessent de courir à la date de présentation des livrables à l'Institution.

12. Cotraitance

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Dans le cadre de la consultation, le pouvoir adjudicateur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

En cas de groupement, il doit prendre la forme d'un groupement solidaire ou à défaut la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire. En cas de groupement solidaire : chaque membre s'engage à exécuter l'ensemble de la prestation. En cas de défaillance d'un des cotraitants, la solidarité à l'égard du pouvoir adjudicateur est assurée par chacun d'entre eux. Les membres du groupement doivent se substituer à l'entreprise défaillante. Si l'entrepreneur mandataire n'est pas désigné, c'est le cotraitant énuméré le premier dans l'acte d'engagement qui est le mandataire des autres entrepreneurs.

En cas d'emploi du e-DUME, un e-DUME distinct doit être remis pour chacun des membres du groupement.

L'acheteur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées par l'un des membres du groupement et ne puissent être sous-traitées.

13. Sous-traitance

Au choix du candidat, la déclaration de sous-traitance peut être effectuée soit dès le dépôt de son offre soit en cours d'exécution du marché. Dans le premier cas, les références et l'expérience du sous-traitant sont prises en compte dans l'analyse des offres et la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lorsque la déclaration de sous-traitance intervient lors du dépôt de l'offre, le soumissionnaire devra joindre une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des divers motifs d'exclusion cités aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique.

Le soumissionnaire devra également produire les mêmes documents mentionnés ci-dessus concernant son ou ses sous-traitants.

Si le soumissionnaire candidate sous la forme d'un e-DUME et s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie relative à la sous-traitance du e-DUME et fournit un formulaire e-DUME distinct par sous-traitant.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cette entreprise pour l'exécution de l'accord-cadre, le soumissionnaire produit un engagement écrit du sous-traitant.

Conformément à l'article R.2143-16 du Code de la commande publique, le candidat devra joindre une traduction en français s'il utilise un e-DUME rédigé dans une autre langue.

La notification du Marché emporte acceptation du/des sous-traitant(s) et agrément des conditions de paiement sous réserve de la bonne complétude du dossier administratif.

La sous-traitance totale du marché est interdite. Par ailleurs, les prestations principales de chaque lot ne pourront pas faire l'objet d'une sous-traitance. Il s'agit notamment des prestations suivantes :

Pour le lot 1 :

Ne peuvent être sous-traités : la tenue et gestion des comptes, l'exécution des opérations d'encaissement, l'exécution des opérations de décaissement, la gestion des moyens de paiement, la gestion quotidienne de la relation bancaire.

Pour le lot 2 :

Ne peuvent être sous-traités : le conseil en optimisation de trésorerie, la gestion des placements, l'exécution des arbitrages, le suivi et pilotage des placements financiers.

14. Considérations environnementales

Sauf indication contraire du Cahier des Clauses Techniques Particulières et/ou demande spécifique de l'administrations, tous les livrables seront fournis au format numérique.

15. Traitement de données à caractère personnel

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure :

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

16. Secret des affaires

L'acheteur se réserve la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers pour l'analyse des offres du présent marché public.

Le tiers est tenu à une obligation de confidentialité prévue par le marché dont il est titulaire. En particulier, les candidats sont informés que ce tiers ne peut divulguer les données et informations couvertes par le secret des affaires dont il aurait connaissance pendant la durée d'exécution de ses prestations.

Ce tiers a l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de réduire les risques de divulgation, notamment au moyen d'engagements de confidentialité individuels, de cloisonnement organisationnel et de paramétrage des droits d'accès.

Cette obligation ne prend pas fin à l'issue du marché entre l'acheteur et ce tiers.

III. INFORMATION AUX CANDIDATS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard huit (08) jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande écrite adressée par courrier électronique à :

La plate-forme de dématérialisation ((<https://www.marches-publics.info>) sous la référence :

« **2026-063 - Prestations de services bancaires pour les besoins d'OPCO Mobilités** » ; les candidats recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme.

Une réponse sera alors adressée au plus tard six (06) jours calendaires avant la date limite de remise, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation si nécessaire. Sinon elle sera adressée au seul candidat ayant posé la question.

○ Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme (<https://www.marches-publics.info>).

○ Questions - Réponses

Les candidats peuvent déposer leurs demandes de renseignements complémentaires et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via la *Plate-forme* (<https://www.marches-publics.info>).

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur via la plate-forme, au plus tard huit (08) jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard Six (06) jours calendaires avant la date limite de remise, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation si nécessaire. Cependant, si la transmission d'une réponse à l'ensemble des soumissionnaires était de nature à nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques, la réponse serait adressée uniquement aux candidats à l'origine de la demande.

IV. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) peut être retiré de manière anonyme ou après s'être enregistré sur le portail de dématérialisation suivant : (<https://www.marches-publics.info>). Il peut également être demandé au service acheteur dont les coordonnées figurent à l'article I du règlement.



En cas de téléchargement anonyme des documents sur la Plate-forme <https://www.marches-publics.info> l'Acheteur ne pourra pas tenir informé le candidat de toutes les modifications ultérieures concernant la consultation : communication de questions/réponses, modification des documents, report de la limite de réponse, etc.

1. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de consultation (RC) ;
- le formulaire ATTRI1 valant acte d'engagement (AE) pour chaque lot ;
- l'annexe à l'acte d'engagement :
 - annexe 1 : Bordereau des prix unitaires (BPU) et Détail Quantitatif Estimatif (DQE) pour chaque lot ;
 - annexe 2 : les coordonnées des personnes en charge du marché ;
- le cadre de réponse (CRT) pour chacun des lots ;
- le cahier des clauses administrative particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots et ses annexes ;
- le cahier des clauses techniques particulières commun à l'ensemble des lots (CCTP) et ses annexes ;
- l'attestation relative à l'interdiction d'attribution des marchés publics aux entreprises russes ;
- les formulaires DC1, DC2, DC4.

Seules les pièces conservées dans les archives de l'administration font foi.

2. Modifications éventuelles du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter **au plus tard six (06) jours calendaires** avant la date limite de dépôt des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats seront informés de la modification via un courriel généré automatiquement par la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.info> (profil acheteur). Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

V. MODALITES D'ETABLISSEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

1. Motifs d'exclusion et vérification

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

En application des dispositions de l'article R2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul candidat/soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

2. Modalité d'établissement des candidatures

Les candidats doivent présenter une candidature conforme aux clauses du règlement de la consultation. Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en Euro.

2.1. Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME). Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Attention, les candidats devront joindre leur offre technique et financière ainsi que les éléments de la candidature qui ne sont pas inclus dans le formulaire DUME.

2.2. Candidature classique

L'ensemble des pièces ci-dessous ne doit en aucun cas être réuni dans un seul et même fichier PDF.

Les candidats transmettent les documents et renseignements suivants :

1)	La LETTRE DE CANDIDATURE ET, EN CAS DE CO-TRAITANCE, D'HABILITATION DU MANDATAIRE PAR SES COTRAITANTS (IMPRIME DC1), dûment remplie par le candidat se présentant seul ou par tous les cotraitants.
2)	La preuve que chaque signataire a bien le pouvoir juridique d'engager la société : - soit en fournissant un k-bis ou un extrait de l'inscription à un répertoire des métiers datant de moins de 3 mois si le signataire y est indiqué, - soit avec une délégation de pouvoir de la part d'une personne y figurant

En cas de groupement, il est exigé un DC2 par membre et un DC1 uniquement pour le mandataire.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les pièces 2 à 5 doivent être fournies par chacun des opérateurs économiques intervenant au marché : le candidat se présentant seul, le/les cotraitants d'un groupement d'entreprises, et sous-traitants.

3)	La DECLARATION DU CANDIDAT INDIVIDUEL OU DU MEMBRE DU GROUPEMENT (imprimé DC2), dûment complétée et indiquant notamment : - les chiffres d'affaires des trois derniers exercices (cadre F), l'excédent brut d'exploitation et le résultat net, - les capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel ou le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature (cadre H).
4)	Pour tous les lots, le candidat devra apporter la preuve qu'il est bien un établissement de crédit agréé en vertu des dispositions applicables par les états membres de la communauté européenne ou les autres parties à l'accord sur l'espace économique européen.
5)	La déclaration indiquant pour chacune des trois dernières années, les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement.
6)	L'attestation d'interdiction d'attribution de marchés à des entreprises russes
7)	Un document présentant la société candidate et ses références avec, notamment, les références de l'entreprise pour des prestations similaires à l'objet du marché datant de moins de trois ans.

En cas de groupement, il est exigé un DC2 par membre et un DC1 uniquement pour le mandataire.

OPCO Mobilités doit veiller au respect des principes déontologiques et des réglementations applicables à certaines professions. Ainsi, il ne peut pénaliser des candidats qui ne seraient pas en mesure de lui communiquer, dans le cadre de leur candidature, le détail des références demandées, eu égard au respect du secret professionnel auquel ils sont légalement tenus.

Cependant, OPCO Mobilités souhaite préciser que « la production de références professionnelles, dès lors que les renseignements qu'ils apportent ne comportent pas de mention nominative et ne permettent pas non plus d'identifier les personnes qui ont demandé les consultations au travers d'indications sur les circonstances dans lesquelles les conseils ont été donnés, ne porte pas atteinte à un tel secret » (cf. CE, Communauté urbaine de Lyon du 7 mars 2005, req n° 274286). Par ailleurs, pour prouver leurs capacités professionnelles, les candidats peuvent, le cas échéant, fournir des travaux sans données nominatives ou des travaux correspondant à des publications dans des revues spécialisées.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables gratuitement sur le site internet.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, il produit une déclaration écrite de ces opérateurs apportant la preuve de la mise à disposition de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, dans le cadre de l'exécution du marché.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme d'un DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

2.3. Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de l'article R2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul candidat/soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

3. Présentation de l'offre

Les soumissionnaires n'ont pas l'obligation de signer leur offre (formulaire ATTRI) dès le dépôt de celle-ci, à condition que la transmission par voie électronique permette une identification fiable de la personne dont elle émane.

Seul l'attributaire sera invité à signer son offre (formulaire ATTRI) au terme de la procédure de passation, cela se fera au moyen d'un certificat de signature électronique valide qui garantit notamment l'identification du candidat. Toutefois, si le soumissionnaire le souhaite, il peut signer son offre (formulaire ATTRI) dès le dépôt de son pli.

L'offre du candidat/soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

L'ensemble des pièces ci-dessous ne doit en aucun cas être réuni dans un seul et même fichier PDF.

6)	L'acte d'engagement (imprimé ATTRI), dûment complété ;
7)	Le bordereau des prix unitaires (annexe 1 à l'acte d'engagement), entièrement complétés sans aucune modification et transmis impérativement et uniquement en format Excel.
8)	Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner (Le DQE est automatiquement renseigné une fois que le BPU est renseigné). Pour rappel, le DQE n'a pas de valeur contractuelle.
9)	Les coordonnées des personnes en charge du marché (Annexe 2 à l'acte d'engagement) ;
10)	Le cadre de réponse RGPD ;
11)	La proposition technique établie pour chaque lot, sous la forme du cadre de réponse joint en annexe (format Word ou PowerPoint de 70 pages maximum), suivant le contenu et la teneur fixés au point VII.4.

12)	Un relevé d'identité bancaire comprenant le code IBAN/BIC. En cas de groupement conjoint, il est nécessaire de fournir le RIB de chacun des co-traitants, afin de permettre leur paiement individuel le cas échéant.
13)	Un agrément bancaire délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

En cas de sous-traitance, l'offre sera complétée des pièces suivantes **concernant chacun des sous-traitants** :

14)	La déclaration de sous-traitance (imprimé DC4) dûment complétée et signée par le candidat et son sous-traitant.
15)	Le relevé d'identité bancaire du sous-traitant.

Toute offre ne comprenant pas l'ensemble des éléments demandés pourra être déclarée irrégulière et être éliminée sans être analysée.

VI. DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent présenter une offre conforme aux clauses du cahier des charges (CCAP et CCTP) et du règlement de la consultation. **Toute offre qui ne respecte pas intégralement ces dispositions pourra être rejetée.**

1. Date limite de remise des plis

La date et l'heure limite de dépôt des offres figurent sur la première page du présent document.

2. Durée de validité

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3. Dépôt

3.1. Modalités de réception des offres

Les envois par télécopie ou par mail ne seront pas acceptés. Toutes communications lors de la consultation se fait par la plateforme : www.marches-publics.info .Les offres doivent être remises uniquement par voie électronique sur le profil de l'acheteur. Les offres sont transmises en une seule fois. En cas d'offres successives par le même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans les délais.

S'ils le souhaitent, les soumissionnaires pourront prendre contact au n° de téléphone suivant : 08 92 14 00 24 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 18h00 pour bénéficier d'une assistance technique auprès de la plateforme AWS SOLUTION. Il est possible de les joindre par mail à l'adresse suivante : support-entreprises@aws-france.com.

3.2. Transmission électronique

IMPORTANT : l'heure d'arrivée de l'offre est l'heure à laquelle les opérations de téléchargement du dossier des candidats sont terminées.

Il est préconisé au candidat de ne pas attendre les dernières heures avant la date de réception des offres pour déposer le pli (temps d'envoi du flux de données pouvant être long).

La liste des seuls formats autorisés pour la transmission des plis sont .pdf, .doc, .rtf, .xls, .zip, .ped, .txt, .jpg, .gif, .dwg, .dxf et .dxf.

Tout document envoyé par le candidat qui ne pourrait être lu par OPCO Mobilités du fait du non-respect des spécifications techniques ci-dessus exposées, sera réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé.

Les offres doivent être remises par voie dématérialisée avant la date et l'heure limites indiquées en première page

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les offres transmises après cette date et heure limites seront rejetées.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Il appartient au candidat de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus connus.

Lorsque le candidat dépose plusieurs réponses sur la plateforme www.marches-publics.info seule la dernière version sera prise en compte pour l'évaluation de son offre et de sa candidature.

3.3. Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

3.4. Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Direction des Synergies et de la Performance d'OPCO Mobilités
Service de la Commande Publique
65, quai Georges Gorse- 92100 Boulogne-Billancourt

3.5. Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

VII. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'ouverture des plis n'est pas publique.

1. Examen des candidatures

Les plis reçus hors délais sont rejetés.

En application des dispositions de l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures. Dans ce cas, les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) candidat(s)/soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public.

Conformément aux articles R2144-1 et R2144-2 du Code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous. Ce délai ne saurait être supérieur à dix jours. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

2. Sélection des offres

Les offres sont examinées en application des articles L2152-1 à L2152-4 et R2152-2 du Code de la commande publique. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Les offres restantes sont classées après notation sur la base des critères de sélection des offres.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, incohérente ou non-conforme avec l'une des exigences contractuelles, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

3. Offres anormalement basses

Conformément aux dispositions des articles R. 2152-4 et suivants du CCP, lorsqu'une offre semble anormalement basse au regard des prestations attendues, l'acheteur exige que le soumissionnaire justifie les prix ou les coûts qu'il a proposés dans son offre, dans le délai imparti.

Peuvent être prises en considération, des justifications tenant notamment aux aspects suivants :

- Le mode de fabrication des produits, les modalités de la prestation des services, le procédé de construction,
- Les solutions techniques adoptées ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire pour fournir les produits ou les services ou pour exécuter les travaux,
- L'originalité de l'offre,
- La réglementation applicable en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur sur le lieu d'exécution des prestations,
- L'obtention éventuelle d'une aide d'Etat par le soumissionnaire.

Après vérification des justifications fournies par le soumissionnaire, l'acheteur rejette l'offre par décision motivée :

- Lorsque les éléments fournis par ledit soumissionnaire ne justifient pas de manière satisfaisante, le bas niveau du prix ou des coûts proposés,
- Lorsqu'il établit que celle-ci est anormalement basse parce qu'elle contrevient aux obligations applicables dans les domaines du droit de l'environnement, social et du travail, établies par le droit français, le droit de l'Union européenne, la ou les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit de l'environnement, social et du travail figurant sur une liste publiée au Journal officiel de la République française.

Il est rappelé qu'une offre anormalement basse ne peut pas être régularisée.

4. Critères de sélection des offres

Le jugement des offres s'effectue dans les conditions prévues à l'article R2152-7 2° du code de la commande publique.

Chaque marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres pondérés et présentés ci-dessous :

Pour le lot 1 : Gestion des opérations courantes - encaissements et décaissements

Critères de sélection des offres	Éléments à fournir dans l'offre
1) Valeur technique (65 Pts)	La proposition technique (70 pages maximum) est composée des éléments suivants : <u>Sous-critère 1 : Qualité de l'offre bancaire et adéquation aux besoins d'OPCO Mobilités (25 pts)</u> • Pertinence de l'organisation des comptes et sous-comptes proposés ; • Qualité des solutions de gestion des flux entrants et sortants ; • Qualité des solutions de paiement, de virements et des moyens de paiement ; • Qualité des interfaces de gestion, des fonctionnalités EBICS et des outils de suivi mis à disposition ; <u>Sous-critère 2 : Sécurité, conformité réglementaire et continuité de service (20 points)</u> • Le niveau de sécurisation des opérations financières et des accès ; • Les dispositifs d'authentification forte et de gestion des habilitations ; • Les mesures de lutte contre la fraude et de traçabilité des opérations ; • La conformité aux exigences réglementaires (DSP2, RGPD, LCB-FT, ISO 27001 ou équivalent) ; • La conformité au référentiel PCI-DSS • La robustesse des dispositifs PCA/PRA et les engagements de disponibilité des services. <u>Sous-critère 3 : Organisation, accompagnement et qualité de service (15 points)</u> • Qualité de l'équipe dédiée et expérience des interlocuteurs proposés ; • Qualité du dispositif de conduite de projet et d'accompagnement à la transition ; • Qualité du dispositif d'assistance et de traitement des incidents ; • Pertinence de l'organisation proposée pour le suivi du marché ; • Qualité des engagements de service (SLA) et des indicateurs de suivi proposés. <u>Sous-critère 4 : RSE et Développement durable (5 pts)</u> • Les engagements et actions du candidat en matière de développement durable et de réduction de son empreinte environnementale ; • Les actions mises en œuvre en faveur de l'inclusion, de la diversité, de l'égalité professionnelle.
2) Prix (35 points)	Sous-critère 1 : Coût des prestations de la simulation globale de commande issue du DQE - 20 points Sous-critère 2 : Coût des prestations de la simulation de commande spécifique aux UO 4.18 à 4.20 (15 points)

Pour le lot n° 2 : Optimisation des flux et des placements

Critères de sélection des offres	Éléments à fournir dans l'offre
1) Valeur technique (65 Pts)	La proposition technique (70 pages maximum) est composée des éléments suivants : <u>Sous-critère 1 : Pertinence des solutions de gestion de trésorerie et de placement (25 pts)</u> • Pertinence des solutions proposées pour l'optimisation de la trésorerie d'OPCO Mobilités ; • Qualité, diversité et sécurité des supports de placement proposés ; • Qualité des outils de pilotage et de suivi de trésorerie mis à disposition. <u>Sous-critère 2 : Qualité du conseil, expertise et accompagnement (15 pts)</u> • Expertise de l'équipe dédiée en matière de gestion de trésorerie, cash management et placements ; • Pertinence de l'accompagnement proposé pour l'optimisation des flux et de la gestion financière ; • Qualité du dispositif de veille réglementaire et de conseil ; • Disponibilité et organisation des interlocuteurs dédiés. <u>Sous-critère 3 : Sécurité, reporting et qualité de service (20 pts)</u> • Niveau de sécurisation des opérations de trésorerie et des placements ; • Qualité des reportings financiers, tableaux de bord et indicateurs de suivi ; • Robustesse des dispositifs de continuité d'activité (PCA/PRA) ; • Qualité des engagements de service (SLA) et des modalités de suivi associées. <u>Sous-critère 4 : RSE et Développement durable (5 pts)</u> • Les engagements et actions du candidat en matière de développement durable et de réduction de son empreinte environnementale ; • Les actions mises en œuvre en faveur de l'inclusion, de la diversité, de l'égalité professionnelle.
2) Prix (35 points)	Sous-critère 1 : Coût des prestations de la simulation de commande issue du DQE hors placements (UO 2) - 15 points Sous-critère 2 : Coût des prestations de la simulation de commande spécifique aux placements prévues à l'UO 2 (20 points)

Note totale sur 100 points :

Un classement sera fait à l'issue de l'analyse des offres. Le soumissionnaire obtenant le meilleur total de points se verra attribuer le marché public correspondant.

5. Méthode de notation des offres

Le jugement des offres s'effectue dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique, et donnera lieu à un classement des offres.

L'appréciation se fera sur l'analyse des documents expressément demandés constituant l'offre du soumissionnaire. Le cadre de réponse - mémoire technique du soumissionnaire, inclus dans son offre, recense impérativement les éléments cités au CCTP et dans le tableau ci-dessus, permettant à l'acheteur de comprendre et de juger son offre pour la mise en œuvre des critères de notation.

- Méthode de notation du critère prix / note pondérée par sous-critère :

Note du critère prix =
$$\frac{(\text{DQE le moins disant}) \times \text{la note pondérée}}{\text{DQE étudié}}$$

L'offre de prix économiquement la plus avantageuse reçoit automatiquement la note maximale.

Toute erreur matérielle de calcul au sein du DQE pourra être rectifiée par le représentant de l'acheteur dans le cadre de son analyse financière. Cette rectification pourra être portée à la connaissance du soumissionnaire concerné.

6. Gestion des ex æquo

L'offre ayant obtenu la note la plus élevée dans le critère qui dispose de la pondération la plus forte sera considérée comme économiquement la plus avantageuse.

7. Négociation

La présente consultation étant lancée selon une procédure formalisée, aucune négociation n'est autorisée avec les soumissionnaires. Les offres sont analysées et classées sur la seule base des éléments contenus dans les plis remis avant la date limite de réception des offres, sous réserve des demandes de précisions, de compléments ou de régularisation susceptibles d'être formulées par l'acheteur dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-2 et R2152-2 du Code de la commande publique.

VIII. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Chaque marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R2181-1 et suivants du code de la commande publique.

1. Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves relatifs aux motifs d'exclusion que l'acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuves directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre fournit dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- **L'Acte d'Engagement (AE)** transmis par OPCO Mobilités via la plateforme achat-public dument complété au format WORD (qu'il signera électroniquement par le biais de l'outil DocuSign de l'OPCO Mobilités par une personne habilitée à engager la société) ;
- Un extrait K-bis ou une inscription à un répertoire des métiers datant de moins de 3 mois ;

- **Le pouvoir(s) de la personne habilitée à engager la société** (si non inscrite au Kbis);
- Un RIB (pour la facturation) ;
- L'attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité ;
- **Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail.** Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du Marché ;
- **Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.** Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétent ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat. Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
 - **Une déclaration sociale et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale à jour disponible sur** <https://www.urssaf.fr/>;
 - **Une attestation fiscale à jour** (Paiement de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)). Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent obtenir, de manière dématérialisée, l'attestation de régularité fiscale depuis leur compte fiscal professionnel, accessible depuis le site <http://www.impots.gouv.fr/>.
- **Si l'attributaire pressenti recourt à des salariés détachés il doit produire les justificatifs exigés à l'article L.1262-2-1 du Code du travail.**
- **L'attestation sur l'honneur relative à l'interdiction d'attribution de marchés à des entreprises russes ou contrôlés par des intérêts russes ;**
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Dans tous les cas, l'attributaire pressenti n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit. En l'absence de présentation des documents dans le délai qui sera indiqué, le candidat concerné ne pourra être retenu. La même demande sera alors faite au candidat de rang suivant.

Les documents à signer doivent l'être par une personne habilitée à engager le candidat. Si le signataire n'est pas un représentant légal de l'opérateur économique, le dossier doit comporter l'acte lui donnant la capacité de signer.

Tous les documents qui doivent recueillir une signature doivent être signés au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment, l'identification du candidat lorsqu'ils sont transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique.

La signature électronique doit être apposée directement sur le fichier constituant le document à signer : la signature d'un fichier « zip » contenant lui-même plusieurs documents ne valent pas signature de chacun de ces documents.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique :

- Les opérateurs économiques utilisent une signature électronique conforme aux exigences du *règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014*, relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié. Le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :
 - Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé ;
 - Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux

exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

- Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.
- Le signataire utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

NOTA : les soumissionnaires sont incités à transmettre, dès leur offre initiale, les éléments exigés au stade de l'attribution pour faciliter le déroulement de la procédure.

2. Mise au point

Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

IX. AUTRES DISPOSITIONS GENERALES

OPCO Mobilités se réserve le droit, à tout moment de la procédure, de ne pas donner suite à la présente consultation.

Dans ce cas, OPCO Mobilités communique aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a été décidé de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation, et cela même si la mise au point de leur offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires.

De façon générale, aucun candidat ne pourra prétendre à une indemnité à l'issue de la présente consultation.

X. CONTENTIEUX

S'agissant d'un contrat de droit privé relevant de la commande publique, les recours susceptibles d'être exercés à son encontre devront être portés devant la juridiction judiciaire compétente, conformément aux dispositions du chapitre II de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique et des articles L. 1441-1 et suivants du Code de procédure civile.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Judiciaire de Nanterre
179-191 avenue Joliot Curie
92020 NANTERRE CEDEX
01 40 97 10 10
accueil.tj-nanterre@justice.fr
tj-nanterre@justice.fr